



Fiche pratique

Prêter des livres en bibliothèques d'archives

Constats et observations

Le prêt longtemps interdit

Toute bibliothèque d'archives possède une identité patrimoniale. La conservation durable des documents anciens lui interdit le prêt extérieur. De même, l'ensemble de la documentation (livres et revues) doit être strictement consulté sur place à l'instar des documents d'archives.

Le prêt en bibliothèque d'archives a toujours été une question taboue par rapport aux nombreux ouvrages patrimoniaux conservés, bien souvent en un seul exemplaire et susceptibles d'être détériorés avec le temps et la manipulation répétée.

Le prêt toléré : nouvelle fonction ou mission essentielle des BA ?

Toute bibliothèque publique se doit d'accueillir, d'orienter, d'expliquer et de former le public. Le prêt est une fonction majeure dans les bibliothèques de lecture publique et également dans les bibliothèques universitaires. En revanche cette fonction semble secondaire dans les bibliothèques d'étude et de recherche. Toutefois, il serait pertinent de réfléchir à l'accroissement de la fréquentation du public dans les bibliothèques spécialisées, telles les bibliothèques d'archives si elles venaient à prêter certains documents.

Tournant et réflexion au cœur des bibliothèques d'archives, de l'utopie au projet

Le réseau des bibliothèques d'archives (commission de l'AAF) réfléchit depuis quelques années à l'intérêt d'aligner les préoccupations des bibliothèques de services d'archives sur certaines fonctions inhérentes des bibliothèques publiques (municipales, départementales, universitaires) dont la politique tournée vers les usagers est primordiale. L'attention portée sur les utilisateurs réguliers, irréguliers ou potentiels est nécessaire afin de valoriser les collections de la bibliothèque et de susciter de nouveaux usages, dont le prêt à domicile qui reste à circonscrire.

Législation : Droit de prêt en bibliothèque

À savoir : L'auteur (ou traducteur) d'un livre ne peut pas s'opposer à son prêt en bibliothèque publique. En compensation, il perçoit une rémunération et une retraite complémentaire financées par les fournisseurs de livres et l'État. Les libraires et les organismes de prêt sont tenus de déclarer les ventes et achats d'ouvrages à la Société française des intérêts des auteurs de l'écrit (Sofia) chargée de verser les droits aux auteurs et éditeurs. Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la culture et de la communication (5 avril 2017).

Les bibliothèques concernées par le droit de prêt sont : les bibliothèques municipales ou départementales, les bibliothèques de l'enseignement supérieur, les bibliothèques de comités d'entreprise, et toute autre bibliothèque ou organisme mettant un fonds documentaire à disposition d'un public si plus de 50% des livres acquis dans l'année sont destinés au prêt (et pas seulement à une consultation sur place) : bibliothèques des hôpitaux, bibliothèques associatives, Centres de Documentation et d'Information (CDI) des lycées et collèges, etc.

Le droit est versé par l'État, sauf exemption spécifique, et par les fournisseurs de livres, et non directement par les bibliothèques qui ne sont ni redevables ni collectrices. Les bibliothèques ont, en revanche, une obligation de déclaration. Dans le cadre d'un prêt de document à un utilisateur d'une autre bibliothèque, il faut savoir qu'une loi de 2003 a instauré une licence légale : l'auteur d'un ouvrage (ou le titulaire des droits, l'éditeur souvent) ne peut plus s'opposer à son prêt gratuit par une bibliothèque de prêt car il est « rémunéré équitablement » pour ceci. La loi ne couvre pas le prêt des thèses, documents non publiés, ni le prêt des revues ni l'envoi de photocopies de publications à d'autres bibliothèques ou leur fourniture en ligne, deux services auxquels tendent à recourir les bibliothèques au titre du prêt.

Livres soumis au droit de prêt

Tous les livres, y compris publiés à l'étranger, répondant à la définition fiscale du livre sont soumis au droit de prêt. Sont exonérés de la rémunération au titre du droit de prêt : les livres scolaires destinés aux élèves, les ouvrages soldés en totalité par les éditeurs, les livres anciens ou d'occasion ; les partitions de musique ; les livres auto-édités, vendus en propre par leurs auteurs. Ne sont pas concernés par le droit de prêt : les revues, magazines, abonnements ; les ouvrages soldés en totalité par les éditeurs ; les livres anciens et les livres d'occasion ; les livres édités ou auto-édités vendus par leurs propres auteurs ; les livres scolaires pour les élèves.

Pour en savoir plus : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22888>

Politique de prêt entre bibliothèques : PEB et PIB

Définitions

Les grandes bibliothèques proposent des services de prêt entre bibliothèques. C'est un autre service, différent du prêt à domicile, et qu'il serait également intéressant de pratiquer plus systématiquement au sein des bibliothèques d'archives.

Le **réseau PIB** (Prêt inter bibliothèques) est un réseau national de bibliothèques piloté par la Bibliothèque nationale de France, qui s'appuie sur le Catalogue collectif de France (CCFr). Le CCFr dispose d'une interface Web permettant aux bibliothèques participantes de déposer des demandes en ligne ou de répondre aux demandes qui leur sont faites. Ce réseau comprend 196 bibliothèques, principalement de lecture publique.

Référence : [Fournir des documents : Le prêt inter-bibliothèque \(PIB\) et la fourniture de document à distance \(FDD\)](#). Bibliothèque nationale de France.

Le **réseau PEB** (Prêt entre bibliothèques) est géré par l'ABES (Agence bibliographique de l'enseignement supérieur), qui anime le réseau Sudoc. Le logiciel de catalogage du Sudoc, WinIBW, propose une application pour le prêt entre bibliothèques, SUPEB. Ce réseau comprend 336 bibliothèques participant au réseau Sudoc, principalement d'enseignement supérieur et de recherche.

Référence : [Prêt entre bibliothèques \(PEB\)](#). Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Les réseaux PEB et PIB sont connectés : "188 bibliothèques du réseau PIB participent à l'interconnexion réalisée avec le réseau PEB via le CCFR et rendent ainsi leurs collections accessibles au PEB et inversement".

Source : [Le réseau PEB](#). Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

Enjeux et modalités pratiques pour les BA

Lorsque les BA assurent le prêt entre bibliothèques (bien que la consultation des documents sur place demeure de rigueur), c'est le plus souvent dans le cadre du plan de conservation partagé des périodiques (SUDOC-PS). Bon nombre de BA offrent un service de reproduction des documents (photocopie ou numérisation). La plupart du temps, si le nombre de pages souhaité s'avère raisonnable, ce service est gratuit. Toutefois, très peu de demandes sont constatées. Ce service est donc sous utilisé, sans doute par méconnaissance des usagers.

En revanche, les expositions jouent un rôle significatif et permettent la "sortie" physique des documents. C'est donc en quelque sorte une autre façon de prêter des ouvrages ou des revues dans les services extérieurs, aux marges du PEB traditionnel.

Politique documentaire et politique de communication au service du prêt

Diagnostic

On constate une trop faible utilisation de nos bibliothèques d'archives, malgré l'exposition des usuels en salle de lecture. En effet, le public qui fréquente les Archives départementales se déplace pour consulter prioritairement les documents d'archives, et bien que possiblement intéressé par l'offre documentaire de la bibliothèque, n'a pas assez de temps pour étudier les ouvrages mis à sa disposition sur place. La bibliothèque d'archives aurait donc tout intérêt, afin de répondre aux attentes et aux besoins des publics, de prêter des documents récents et en bon état, non épuisés dans le commerce, éventuellement acquis en deux exemplaires (un exemplaire conservé en magasin et un exemplaire à destination du prêt).

Bâtir une politique documentaire et une politique d'accueil des publics

Il convient de constituer une collection de documents en faveur du prêt à des publics cibles : les étudiants, les scolaires lors de leur accueil par le service éducatif, les publics auditeurs des conférences et tables rondes, les publics assistant aux vernissages d'expositions, les publics visiteurs des journées européennes du patrimoine (ou autres manifestations).

Encadrer le prêt à domicile

Seraient potentiellement exclus du prêt les documents suivants : les périodiques (risque de rendre des collections lacunaires), les brochures (fragiles dans leur petit volume, à manipuler avec précaution), les instruments de recherche des autres services d'archives AC, AD et AN, les études de littérature grise (possédant parfois un caractère confidentiel, à diffusion restreinte ou rédigées à l'état provisoire, hors circuit commercial et difficiles à acquérir en cas de perte), les mémoires universitaires (études non publiées), les ouvrages trop anciens sauf si conservés en plusieurs exemplaires, les ouvrages abîmés (reliures dégradées, pages déchirées).

Pensez à : Si les bibliothèques d'archives ne parviennent pas à obtenir un module de prêt... Reste la solution basique : faire du prêt classique avec des fiches manuelles !

Exemples de prêt ou de projet de prêt dans les bibliothèques d'archives ou les bibliothèques spécialisées

Expérience inédite en France de prêt d'ouvrages modernes en bibliothèque d'archives : la bibliothèque des Archives départementales du Var

À noter : le prêt ne nécessite pas de créer une banque d'accueil, celle-ci existe déjà pour les communications d'archives

Éric DELPECH, responsable de la bibliothèque des Archives départementales du Var, a entamé une démarche totalement inédite de prêt à domicile dans son service. Depuis 2015, sa volonté de satisfaire le public a permis de mettre en place du prêt extérieur de certains ouvrages installés en salle de lecture. Ce prêt a d'ailleurs rencontré un vif succès. Depuis le 1er septembre 2017, il a observé une centaine de prêts par mois, et force est de constater que rien n'a été égaré ni volé. Avant de se lancer dans un tel projet, Eric Delpech est parti d'un constat : certaines collections étaient déjà en libre accès, mais la frustration des lecteurs qui feuilletaient des ouvrages en attendant leurs communications et qui ne pouvaient pas les amener chez eux pour les lire renvoyait une image négative de la bibliothèque. Bien sûr le prêt concerne uniquement les collections modernes, afin qu'un ouvrage soit facilement remplacé en cas de perte ou de vol. Les lecteurs peuvent donc s'inscrire et emprunter 3 ouvrages par mois. Les moyens techniques pour lancer le prêt ont nécessité un nouvel SIGB (Orphée), une douchette, des codes à barre sur les documents, une banque d'accueil et une formation des permanents de salle au logiciel. Bien sûr on peut aussi utiliser la même banque d'accueil que celle de la communication des documents d'archives. Les documents sont commandés en double exemplaire : un en magasin et un en salle de lecture. Une cotation en Dewey sera peut-être envisagée par la suite afin de faciliter les modalités de présentation des documents en salle de lecture : les nouveautés sont privilégiées

Expérience de prêt en bibliothèque d'archives : la bibliothèque des Archives départementales du Val-d'Oise

À savoir : Le prêt est proposé via le portail RéVOdoc, et les navettes sont gérées par la bibliothèque départementale.

Valoriser ses fonds et prêter ses ouvrages au travers de RéVodoc

La charte et le catalogue collectif RéVOdoc, réseau documentaire du Val-d'Oise : dans quel but ?

La charte RéVOdoc, portée par la Bibliothèque départementale de prêt, est adoptée en 2006 par une quinzaine de bibliothèques, centres de documentation et services culturels du conseil général. Le catalogue collectif RéVOdoc est mis en ligne depuis février 2008. Le but de ce réseau est de réunir ces institutions culturelles qui acceptent de mettre en commun tout ou partie de leur fonds au bénéfice de l'ensemble de leurs usagers, grâce au prêt entre bibliothèques (PEB) ou à l'accueil sur place des lecteurs. Le volume de documents prêtés dans le réseau est en constante progression d'année en année. En 2017, il s'élevait à 25 195 documents entre environ 80 bibliothèques et centres de documentation. Christine Blazic, responsable du pôle bibliothèque

documentation numérisation, participe aux réunions deux fois par an : ces réunions rassemblent les bibliothécaires du réseau pour dresser un bilan et pour réfléchir aux améliorations des fonctionnalités des services proposés sur RéVOdoc : presse en ligne, prêt de E-books...

Comment fonctionne le prêt entre bibliothèques ?

Chaque membre de RéVOdoc définit les conditions dans lesquelles ses documents sont accessibles au PEB ou à la consultation sur place : types de documents, délais de prêt, dates des documents.

Le lecteur doit être inscrit dans une bibliothèque participant au réseau et peut réserver en ligne les documents. Il est ensuite avisé par courriel de la suite apportée à sa demande et les documents sont livrés dans sa bibliothèque. Les documents sont acheminés via la Bibliothèque départementale, tête de réseau, qui met à la disposition des membres de RéVOdoc une navette hebdomadaire ou bi-mensuelle, et des enveloppes préimbrées. En cas de perte ou de détérioration, le service emprunteur dédommage le service prêteur et peut se retourner contre le lecteur.

Un bilan positif pour la bibliothèque des archives départementales du Val-d'Oise

Le prêt au sein de la bibliothèque des Archives départementales du Val-d' Oise s'effectue uniquement sur les ouvrages édités sur les 30 dernières années. Démarrée timidement en 2013 avec 16 prêts, la bibliothèque a répondu à une quarantaine de demandes de prêt et en a refusé 12 en 2017. En cas de refus, le lecteur est informé de la cote des documents et des horaires de la salle de lecture pour pouvoir venir consulter sur place. La bibliothèque prête également des ouvrages notamment lors de la préparation d'actions culturelles.

Exemple de projet de prêt en bibliothèque d'archives : la bibliothèque des Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

Un projet fédéré autour d'un nouveau système de gestion de bibliothèques : SIGB commun et portail fédéré au sein de la collectivité.

Initialement le réseau documentaire départemental, dont la BA fait partie depuis 2009, est un réseau d'échanges et de pratiques entre les centres de documentation du Département. Le réseau a commencé à se réunir autour d'ateliers d'expression des besoins à partir de 2011, en décrivant chaque antenne documentaire avec ses missions, collections et outils en place. Le SIGB commun est né d'un besoin au regard des outils devenus obsolètes. Ce projet s'est échelonné sur plusieurs années avec l'écriture d'un premier cahier des charges en 2011, mis à jour en 2015 (suite à une suspension du projet pour raison budgétaire et de priorité métier). En 2017, le réseau a réalisé un marché subséquent pour préciser les besoins en fonctionnalités sur la base de l'outil PMB (SIGB cible). La BA a tout intérêt à se saisir de ce projet PMB afin de mieux se faire connaître au sein de la collectivité, et d'envisager le prêt de documents.

Lorsque le SIGB PMB sera installé, il conviendrait de mettre en place un système de douchette et codes barres (étiquettes à placer sur les documents destinés au prêt). Une formation des permanents de salle de lecture au logiciel PMB sera sans doute nécessaire, avec à l'appui un règlement sur le prêt à diffuser sur le site Internet ainsi qu'en salle de lecture. Ce règlement

permettrait de mettre l'accent sur les critères de sélection d'un document candidat au prêt : d'édition récente, en bon état et qui n'est pas déjà en cours d'utilisation par un archiviste.

Expérience inédite en France de prêt d'ouvrages anciens en bibliothèque spécialisée : la Bibliothèque historique de la Ville de Paris

La BHVP propose des documents au prêt depuis sa réouverture le 11 décembre 2017. Il s'agit d'un millier de documents datant de la fin du 16^e siècle à 1960, portant sur les domaines présents dans les collections (histoire et guides de Paris, architecture, métiers et commerces, parcs et jardins, santé publique, etc.). La BHVP a souhaité que ce fonds soit un reflet de ses documents conservés en magasin.

Comment est venue cette idée ? Depuis de nombreuses décennies, le 1^{er} sous-sol abritait de nombreux rayonnages de « doubles » non signalés au catalogue. Le personnel a profité de la fermeture de 11 mois de la bibliothèque (travaux) pour travailler sur ce fonds afin de le faire vivre. Chaque titre a été examiné par un bibliothécaire ; les plus intéressants ont été extraits et proposés en comité de lecture pour validation. Le comité a choisi des titres plutôt illustrés (gravures, caricatures, plans, etc.) avec un texte accessible et accrocheur (récits de voyage, témoignages sur la Commune de 1871, etc.).

Traitement : une base de données a été constituée. Chaque document a été dépoussiéré, coté, estampillé. Les plus fragiles ont été envoyés chez un relieur extérieur. Un constat d'état a été fait pour chaque titre.

Présentation : les 1000 titres sont présentés dans la nouvelle zone « accueil », classés par cote. Quelques titres de périodiques comme *L'Illustration* et *Paris-Match* sont aussi proposés.

SIGB : Pour la circulation des documents (communication sur place), le logiciel Portfolio permet aussi de prêter des documents (plusieurs bibliothèques spécialisées du réseau parisien prêtent depuis plusieurs années avec ce même SIGB). Au moment de l'exemplarisation, il suffisait d'entrer un code de collection (« PRÊT ») ; son état de disponibilité est « empruntable – en accès libre » ; une note avec le constat d'état est entrée avec une seconde note donnant son type de conditionnement (boîte n° x, pochette à rabats, etc.). Le prêt et le retour se font donc sur les postes à l'accueil sans avoir à changer de module.

Conditions de prêt : 8 documents maximum pour 3 semaines, renouvelables 2 fois ; réservables.

Assurance : forfait de 50 € par usager en cas de document perdu ou dégradé, quelque soit l'âge du document.

Conditions matérielles du prêt : ouvrages transportés dans des boîtes en cartons ou polypropylène avec des calles en mousse.

Lancement de l'opération : afin de promouvoir l'action du prêt, la BHVP, soucieuse d'attirer de nouveaux publics, a ouvert ses portes en week-end pour lancer l'opération du prêt, et a également organisé des journées professionnelles en semaine.

Bilan : 3 mois après l'ouverture, ce sont environ 200 documents qui ont été empruntés. Les usagers sont très satisfaits par ce nouveau service qui est unique en France.